

RESOLUTION DU CONSEIL DE COOPERATION DOUANIERE
RELATIVE AUX MESURES MONDIALES DE SECURITE ET DE FACILITATION
CONCERNANT LA CHAINE LOGISTIQUE INTERNATIONALE

(Juin 2004)

RESOLUTION DU CONSEIL DE COOPERATION DOUANIERE
RELATIVE AUX MESURES MONDIALES DE SECURITE ET DE FACILITATION
CONCERNANT LA CHAINE LOGISTIQUE INTERNATIONALE

LE CONSEIL DE COOPERATION DOUANIERE^{*)},

PRENANT ACTE QUE :

- 1) le commerce mondial et d'autres faits nouveaux tels que le commerce électronique façonnent actuellement l'environnement international dans lequel évoluent les administrations des douanes;
- 2) le caractère prévisible et l'harmonisation plus poussée de la chaîne logistique internationale contribuent au développement de l'économie mondiale;
- 3) tous les modes de transport, notamment les voies terrestres, aériennes, maritimes ou postales, sont susceptibles d'être exploités et utilisés pour perpétrer des actes de terrorisme et de criminalité organisée;
- 4) les entités participant à la chaîne logistique ont toutes besoin de sécuriser et de faciliter la circulation du commerce licite, ainsi que de promouvoir la sécurité économique, et qu'elles en assument la responsabilité collective;
- 5) l'OMD et ses Membres ont commencé à relever ces nouveaux défis grâce aux excellents travaux novateurs accomplis par le Groupe d'action sur la sécurité et la facilitation de la chaîne logistique, notamment :
 - i) les Directives sur la gestion de la chaîne logistique intégrée;
 - ii) la Convention internationale d'assistance mutuelle administrative en matière douanière (Convention de Johannesburg);
 - iii) le Modèle de données douanières de l'OMD, qui comprend les principaux éléments de données permettant d'identifier les envois à haut risque; et
- 6) des progrès significatifs ont été réalisés par certains Membres dans la mise en oeuvre de mesures de sécurité et de facilitation de la chaîne logistique et qu'il est nécessaire que tous les Membres mettent en place et appliquent ces mesures compte tenu de leur capacité à le faire et compte tenu des programmes de renforcement des capacités.

^{*)} Conseil de coopération douanière est la dénomination officielle de l'Organisation mondiale des douanes (OMD).

DECIDE CE QUI SUIIT :

A. Un Groupe stratégique de haut niveau, composé d'un groupe restreint de Directeurs généraux de divers pays qui se seront engagés à participer activement aux travaux, sera créé afin :

- 1) d'assurer la direction et de fournir des orientations en vue de renforcer la position de l'OMD et des administrations des douanes dans le domaine de la sécurité et de la facilitation;
- 2) de tirer parti des travaux du Groupe d'action et de les consolider;
- 3) de concevoir un cadre de l'OMD pour la sécurité et la facilitation du commerce mondial qui sera présenté pour examen à la Commission de politique générale dans 12 mois;
- 4) de développer davantage la notion de gestion de la chaîne logistique intégrée et les questions connexes de nature douanière;
- 5) d'élaborer et de définir des normes concernant la sécurité et la facilitation de la chaîne logistique intégrée et les questions connexes de nature douanière;
- 6) de formuler des recommandations en vue d'améliorer les programmes de renforcement des capacités offerts aux Membres dans les domaines étudiés par le Groupe stratégique de haut niveau; et
- 7) de concevoir des stratégies destinées à faciliter la mise en oeuvre de nouvelles mesures par les Membres.

B. Le Groupe stratégique de haut niveau :

- 1) sera placé sous la responsabilité de la Commission de politique générale;
- 2) sera composé du Président du Conseil, des Vice-Présidents et d'autres membres désignés par le Président en consultation avec les Vice-Présidents; et
- 3) fera intervenir, sous une forme à convenir, le secteur privé et d'autres organisations intergouvernementales compétentes.

C. Les administrations des douanes membres :

- 1) s'engagent :
 - i) à mettre en oeuvre dans les meilleurs délais les instruments de l'OMD relatifs à la sécurité et à la facilitation;
 - ii) à mettre en oeuvre des mesures administratives et des régimes douaniers modernes, par exemple la technologie de l'information et de la communication et les techniques de gestion des risques, qui figurent dans la Convention de Kyoto révisée; et

- iii) à adhérer rapidement à la Convention de Kyoto révisée et à la Convention de Johannesburg.
- 2) prennent des mesures urgentes, en consultation avec leur gouvernement, afin :
 - i) d'élaborer un plan d'action visant à mettre en oeuvre les mesures de facilitation et de sécurité de la chaîne logistique;
 - ii) de mobiliser les principales parties prenantes en vue de faire en sorte que les administrations des douanes jouent un rôle essentiel dans le cadre d'une réponse intégrée du gouvernement allant dans le sens de mesures de sécurité et de facilitation de la chaîne logistique;
 - iii) de suivre les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des mesures de sécurité et de facilitation de la chaîne logistique et d'en rendre compte au Secrétariat, par l'intermédiaire des Vice-Présidents; et
 - iv) de maintenir et d'assurer un degré élevé de bonne gouvernance et d'éthique au sein de leur administration douanière.

D. Le Secrétaire général fera en sorte :

- 1) que le Groupe stratégique de haut niveau bénéficie du soutien et de l'assistance technique dont il a besoin;
- 2) que soit mis au point un mécanisme permettant aux Membres de rendre compte de l'évolution de la mise en oeuvre des mesures de sécurité et de facilitation de la chaîne logistique de l'OMD afin que le Secrétariat puisse suivre et évaluer les progrès réalisés;
- 3) qu'une assistance soit fournie pour permettre aux Membres de participer à des projets pilotes pour tester la mise en oeuvre des mesures de l'OMD en matière de sécurité et de facilitation de la chaîne logistique;
- 4) que les Membres soient tenus informés de l'évolution en matière de sécurité et de facilitation de la chaîne logistique et des autres développements connexes intervenus dans d'autres organisations intergouvernementales;
- 5) que des travaux complémentaires soient effectués pour étudier les notions de gestion intégrée des frontières ou de coopération plus étroite entre les services frontaliers et que le concept de guichet unique progresse également;
- 6) que des orientations soient fournies au sujet de procédures, méthodes et techniques efficaces afin que la communauté douanière soit ainsi en mesure de renforcer le commerce mondial, en améliorant la facilitation et la sécurité de la chaîne logistique;

- 7) que la contribution de la douane, dans le cadre d'une réponse intégrée des gouvernements aux Résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, notamment aux Résolutions 1373 (2001) et 1456 (2003), fasse l'objet d'une étude approfondie afin qu'elle s'inscrive dans la « démarche suivie et globale fondée sur la participation et la collaboration actives de tous les Etats et de toutes les organisations internationales et régionales, et grâce à un redoublement des efforts au niveau national »;
- 8) qu'une assistance soit fournie aux Membres en termes d'orientations, de conseils et de soutien concernant le financement des initiatives de sécurité et de facilitation de la chaîne logistique, s'agissant notamment des pays en développement;
- 9) que les activités du Groupe stratégique de haut niveau soient portées à la connaissance des médias et des autres organisations internationales; et
- 10) que des propositions concernant les possibilités d'organiser un Forum ministériel de l'OMD soient présentées à la Commission de politique générale à sa prochaine session.

E. La Commission de politique générale examinera lors de sa session de décembre 2004 les progrès accomplis par le Groupe stratégique de haut niveau, le Secrétariat et les Membres dans la mise en oeuvre de la présente Résolution.
